

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **CONSEIL MUNICIPAL** du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s):

Quorum: 9

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
Michel),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
DESIGNE Yannick SCHMITT, secrétaire de séance.

Date de publication

26 MAI 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

26 MAI 2026



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s):

Quorum: 9

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
Michel),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 02 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026 ET DU 20 MARS 2026

Le Maire soumet les procès-verbaux, transmis avec l'invitation à la présente séance, à approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2026 et du 20 mars 2026

Date de publication: **26 MAI 2026**

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **26 MAI 2026**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
Membres présents: 18	BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
Absent(s) avec Procurations: 1	CRQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Absent(s):	Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
	Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
	SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 9	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
	Michel),
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 03 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNONCE DU DASEN DE LA FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE DE LEUTENHEIM AVEC UN TRANSFERT DES ELEVES A ROESCHWOOG ET DE LA SUPPRESSION D'UN POSTE MONOLINGUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE ANDRE WECKMANN

Lors de la réunion du CDEN (Conseil départemental de l'Education nationale) du 1^{er} avril 2026 sur la carte scolaire pour la rentrée en septembre 2026, le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) a annoncé la fermeture de la classe unique de la Commune de Leutenheim avec le transfert de 14 élèves à l'école maternelle de Roeschwoog,

Si ces décisions se confirment, un effectif prévisionnel de 90 enfants résidants dans les 4 villages du périmètre du SIVU RPU devra être accueilli à l'école maternelle La Roselière.

Cela va fortement impacter l'organisation de l'accueil des enfants à la rentrée scolaire :

- Une convention de financement de l'école maternelle avec les 3 autres communes est à prévoir
- Une décision quant au nombre d'ATSEM est à prendre (actuellement 3 ATSEM pour 4 classes)
- Le stationnement des bus et l'accompagnement des enfants de moins de 6 ans est à organiser
- Les horaires des transports scolaires seront impactés.

Le Maire remercie les élus et les parents d'élève qui se sont mobilisés lors d'une manifestation le 3 avril dernier devant l'école maternelle de Leutenheim et devant l'école élémentaire de Roeschwoog.

Le Maire indique que, s'il a toujours pensé qu'il était logique que les enfants de Leutenheim rejoignent l'école maternelle de Roeschwoog, il trouve déplorable la méthode employée et le manque de communication de l'éducation nationale. Celle-ci ne prend pas en compte le type d'enfants accueillis.

Lors de la réunion du CDEN (Conseil départemental de l'Education nationale) du 1^{er} avril 2026, le Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) a également annoncé la fermeture d'un poste de monolingue à l'école élémentaire intercommunale André Weckmann à la rentrée en septembre prochain.

Les effectifs prévisionnels à la rentrée 2026/2027 sont de 184 élèves
100 monolingues en 4 classes
84 bilingues en 4 classes

Actuellement, pour l'année 2025/2026, l'école compte 182 élèves et 9 classes.
101 monolingues en 5 classes
81 bilingues en 4 classes)

Cette suppression de classe aura un impact sur le temps de décharge de la directrice de l'école qui sera réduit d'un mi-temps à un quart de temps.

Il sera proposé au Comité directeur du SIVU Regroupement Pédagogique de l'Uffried, qui gère l'école intercommunale, une motion :

- contre la fermeture de la classe monolingue,
- pour l'ouverture d'une classe Ulis et pour le financement des Instituts médico-éducatifs.

Le Conseil municipal,
PREND ACTE de ces informations.

Date de publication: **26 MAI 2026**
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **26 MAI 2026**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s):

Quorum: 9

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.

En présence de : BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
Michel),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 04 – DECISION DE CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT **TEMPORAIRE D'ACTIVITE A 29/35^{EME} – ATSEM**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir répondre au besoin du service et pour renforcer l'équipe des ATSEM, le Maire propose la création d'un emploi d'aide à l'école maternelle au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe contractuel pour accroissement temporaire d'activité à compter du 13 avril 2026 pour une durée d'environ 4 mois.

Le temps de travail des ATSEM est de 35h hebdomadaire pendant la période scolaire, de 10h pendant les petites vacances scolaires et de 60 heures pendant les congés d'été.

Le temps de travail de l'agent sera annualisé sur la période où l'agent sera en fonction à 29/35^{ème}.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour renforcer l'équipe des ATSEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent dans le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe pour une aide à l'école maternelle à 29/35^{ème}, en qualité de contractuel pour une durée de près de 4 mois.

Les attributions consisteront :

- à assister les enseignants dans leurs tâches quotidiennes,
- à seconder les ATSEM titulaires dans leur travail,
- à accueillir les enfants,
- à inculquer les règles d'hygiène aux enfants et à les aider,
- à assurer la propreté et le nettoyage courant des locaux en période scolaire et le nettoyage approfondi des locaux en période de congés scolaires.

La durée hebdomadaire de service sera annualisée jusqu'à la fin du contrat en tenant compte des périodes scolaires (travail 35h hebdomadaire), des périodes de petites vacances (10 heures de travail à effectuer) et de grandes vacances (54 h de travail à effectuer).

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe : indice brut : 368, indice majoré : 367.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Date de publication: **26 MAI 2026**

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **26 MAI 2026**



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s):

Quorum: 9

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
Michel),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 05 – MISE EN LOCATION DU LOGEMENT N°2 AU 5 RUE DE L'ANCRE

Les locataires du logement n°2 au 5 rue de l'Ancre ont mis fin à leur bail.
L'état des lieux de sortie a été effectué le 23 mars 2026.

Les caractéristiques du logement sont les suivantes :

T3 - Superficie 88,25 m² (loi Carrez)
Cuisine neuve équipée ouverture sur séjour
2 chambres
1 grenier privatif (box à lattes)
1 place de parking
Loyer mensuel : 656,00 €
Avances sur charges mensuelles : 120,00 €.

La commune a réceptionné plusieurs dossiers de candidature.

Suite à visite, deux candidatures restent maintenues : celle d'une gérante de commerce et celle d'un fonctionnaire de l'Education nationale.

Le Maire présente les deux dossiers et sollicite l'avis du Conseil municipal sur la candidature à retenir.

Au des garanties financières présentées par les deux candidatures,

Au vu des situations d'impayés de plusieurs locataires précédents,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 2 abstentions (M. HOFFARTH, E. SCHMITT-MOERCKEL),

EMET l'avis de retenir le dossier du fonctionnaire de l'éducation nationale au motif qu'il présente les meilleures garanties financières.

Date de publication: **2 6 MAI 2026**

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **2 6 MAI 2026**



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **CONSEIL MUNICIPAL** du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
Membres présents: 18	BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
Absent(s) avec Procurations: 1	CRQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Absent(s):	Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
	Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
	SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 9	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
	Michel),
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 06 – DECISION DE POURSUIVRE LE PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE AU 11A RUE PRINCIPALE EN CAFE / SALON DE THE

La Poste a remis les clés des locaux du bureau d'accueil postal au 11A rue Principale le mardi 3 mars 2026. Un état des lieux a été fait. Les locaux ont été rendus dégradés et sales, après près de 25 années d'utilisation. Lors de la précédente mandature le Conseil municipal avait pris la décision de principe d'accueillir dans ces locaux libérés un café/salon de thé dans le cadre d'un contrat de bail avec Mme Natacha HOFFARTH.

Le Maire expose que pour accueillir un commerce, les travaux s'annoncent importants. L'installation d'un salon de thé avec une cuisine sur site implique de respecter plusieurs catégories de règles et de normes : urbanisme, hygiène, sécurité incendie et ERP et réglementation commerciale.

La Commune s'est adjoint l'aide d'un architecte local pour la réalisation des plans de réaménagement et la constitution du dossier ERP (Etablissement recevant du public).

Suite aux travaux de la Commission Travaux sous l'ancien mandat et lors de la réunion du 4 avril 2026, un plan projet a été établi.

Les consultations des entreprises ont été lancées.

Le dossier d'autorisation d'aménagement / modification d'un ERP (établissement recevant du public) est prêt à être déposé.

L'objectif est une ouverture cet été.

Le Maire demande au Conseil municipal de confirmer la poursuite de ce projet.

Entendu l'exposé du Maire

Vu les propositions de la Commission Travaux du 4 avril 2026

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, Mme Muriel HOFFARTH ne participant pas au vote,

DECIDE de poursuivre le projet de transformation de l'ancien bureau d'accueil de La Poste au 11A rue Principale en local commercial

APPROUVE le principe d'y accueillir une activité de café / salon de thé

APPROUVE le plan projet présenté

AUTORISE la consultation des entreprises dans la perspective de réaliser les travaux nécessaires

CHARGE le Maire ou son représentant de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme et la demande d'autorisation d'aménagement / modification d'une ERP

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Date de publication:

26 MAI 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

26 MAI 2026



Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
Membres présents: 18	BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
Absent(s) avec Procurations: 1	CRICQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJINI
Absent(s):	Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
	Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
	SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 9	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
	Michel),
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 07 – AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ETANG ET LIMITATIONS DE VITESSE

Suite aux débats en Conseil municipal du 9 mars 2026, le Maire présente l'aménagement de la rue de l'Etang réalisé tel que décidé lors de la Commission Travaux qui a eu lieu sur site le 11 mars 2026.

Le coût de cet aménagement s'élève à 7 000,55 € HT, soit 8 400,66 € TTC.

Les limitations de circulations retenues en définitives sont les suivantes :

- Passage de la route du Staedly à 50 km/h
- Zones 30 km/h sur le ban de Roeschwoog :
 - Le plateau avec passage piéton pour l'accès au parcours de santé
 - La partie le long de l'entrée du camping du Staedly entre les deux dos d'âne existants
 - L'arrivée dans Roeschwoog, de la propriété n°28 à la propriété n°24, ainsi que le passage entre les deux voies de chemin de fer.

Le Conseil municipal,
PREND ACTE de ces informations.

Date de publication: **26 MAI 2026**
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **26 MAI 2026**



Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026**

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de</u> : BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
Membres présents: 18	BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
Absent(s) avec Procurations: 1	CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Absent(s):	Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
	Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
	SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 9	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
	Michel),
	<u>Absent(s) non excusé(s)</u> : /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 08 – TRAVAUX RUE DE LA GARE – PHASE II – MISE EN PLACE DES PASSAGES PIETONS ET DES PANNEAUX DE SIGNALISATION ET MISE EN RESINE DES TROTTOIRS TRAVERSANTS

Le Maire cède la parole à M. Guillaume BRENNER pour présenter ce point.

M. BRENNER fait part au Conseil municipal des propositions de la Commission Travaux du 4 avril dernier.
Les passages piétons rue de la Gare pourraient être mis en place à hauteur des n°33 et 38, puis des n°43 et 50 rue de la Gare (panneau signalétique à hauteur du n°48).

La Commission propose également de mettre en œuvre de la résine rouge pour sols piétonniers aux carrefours de la rue Neuve et de la rue des Bergers, afin de marquer les trottoirs traversants sur le même principe qu'au carrefour rue de la Forêt.

Le sujet de l'aménagement du croisement avec la rue du Chemin de fer a également été étudié.
La ligne de chemin de fer sera fermée par la SNCF pendant 3 semaines cet été, du 10 juillet au 25 juillet 2026, pour entretien.

La SNCF a été sollicitée afin que plusieurs travaux puissent être réalisés durant cette fermeture :

- Le chemisage des conduites d'eau et d'assainissement sous les rails : sous la RD 163 et sous les 3 voies de chemin de fer rue de la gare à Roeschwoog, courent une conduite d'assainissement qui date de 1963, et une canalisation d'adduction d'eau potable plus ancienne qui a subi plusieurs ruptures. La Commune souhaite l'autorisation de la SNCF pour qu'un chemisage de ces canalisations puisse être réalisé par le SDEA (Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle) pendant la fermeture de la ligne. Le poteau d'incendie qui se trouve sur domaine SNCF pourrait également être déplacé.
- Reprise des enrobés : l'enrobé à l'approche des voies aux deux passages à niveaux est faïencé. Une reprise en enrobé qui satisfasse tant la SNCF que la commune est souhaitée.
- Enlèvement d'un mat inusité : au niveau de l'aiguille sur la ligne Strasbourg-Lauterbourg (au sud de l'agglomération) se trouve un poteau qui supportait la ligne électrique qui a été enlevée il y a plusieurs années. A l'époque, l'entreprise PAUTLER n'a pu procéder à sa dépose, car il se situe trop près des voies. La Commune souhaite profiter de la fermeture de la ligne pour procéder à l'enlèvement de ce poteau.

Le Maire indique toutefois que pour le chemisage des conduites d'eau et d'assainissement sous les rails, la SNCF a fait savoir que toutes demandes de travaux qui peuvent affecter la Notice de Sécurité Ferroviaire, doivent systématiquement passer par une instruction suivie et analysée par ses services. Ces demandes sont suivies par ses services à l'adresse @INFRAPOLE-RHENAN Guichet patrimoine domaine.

En ce qui concerne la reprise des enrobés, la SNCF indique ne pas avoir de projets convenus pour l'année 2026-2027. Ses services sont priorités en fonction des besoins dans la sécurisation de son réseau ferroviaire, et selon des budgets bien définis.

Vu les propositions de la Commission Travaux du 4 avril 2026

Considérant le souhait de finaliser les travaux d'aménagement de la rue de la Gare – phase II

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE les propositions de la Commission Travaux

APPROUVE le principe de réalisation des travaux énoncés lors de la fermeture de la ligne de chemin de fer par la SNCF du 10 au 25 juillet 2026 et leur prise en charge financière.

Date de publication: **26 MAI 2026**

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **26 MAI 2026**



Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
Membres présents: 18	BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
Absent(s) avec Procurations: 1	CRQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Absent(s):	Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
	Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
	SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 9	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
	Michel),
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 09 – DECISION DE REMPLACEMENT D'UN CABLE D'ALIMENTATION D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GARE / RUE DU CHEMIN DE FER

Suite à un court-circuit, quatre candélabres rue du Chemin de fer et Impasse des Vergers ne sont plus alimentés en électricité.

Afin de rétablir cette alimentation, deux solutions sont possibles :

- Solution n°1 : Réparer le câble défectueux qui passe sous la chaussée rénovée rue de la Gare
- Solution n°2 : Passage d'un nouveau câble en traversée de la rue de la Gare au niveau de l'intersection de la avec la rue du Chemin de fer sur la partie de route non rénovée (au niveau du n°69)

Le Maire présente le plan projet aux conseillers.

La Commission Travaux qui s'est réunie le 4 avril 2026, propose de retenir la deuxième solution, afin de ne pas devoir ouvrir de tranchée dans la partie de route dont le tapis d'enrobé vient d'être refait.

Le coût de ces travaux s'élèverait à près de 8 600,00 € HT, soit 10 320,00 € TTC.

Entendu l'exposé du Maire

Vu les propositions de la Commission Travaux du 4 avril 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
DECIDE la réfection de l'alimentation de l'éclairage public rue du Chemin de fer / Impasse des Vergers par la pose d'un nouveau câble entre les n°84 et 69 rue de la Gare (en traversée de route)

DECIDE la prise en charge de cette dépense estimée à 8 600,00 € HT.

Les crédits sont disponibles au budget principal en section de fonctionnement – chapitre 011.

Date de publication: **26 MAI 2026**
Date de transmission à la Sous-Préfecture.....: **26 MAI 2026**



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
Membres présents: 18	BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
Absent(s) avec Procurations: 1	CRICQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Absent(s):	Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
	Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
	SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 9	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
	Michel),
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 10 – PRINCIPE DE NON-PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIRS REALISES PAR DES PARTICULIERS ET RAPPEL DES REGLES DE CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les principes généraux de la domanialité publique, notamment l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité du domaine public ;
Vu les règles de conservation du domaine public routier ;
Vu le droit local applicable en Alsace-Moselle ;

Considérant que les trottoirs relèvent du domaine public communal et sont affectés à l'usage du public ;
Considérant qu'il appartient à la commune d'en assurer la conservation, mais que toute personne intervenant sur le domaine public ou causant des dégradations engage sa responsabilité et doit assurer la remise en état des lieux à ses frais ;
Considérant que toute intervention sur le domaine public est subordonnée à une autorisation préalable délivrée par le maire ;
Considérant que les travaux réalisés par des particuliers, notamment à l'occasion d'opérations de construction, d'aménagement ou pour des motifs d'embellissement, peuvent entraîner des dégradations du trottoir ;
Considérant que, conformément aux règles de conservation du domaine public, ces dégradations doivent être réparées par l'auteur des travaux, y compris lorsque l'ouvrage n'était pas en état neuf avant intervention ;
Considérant qu'en l'absence d'autorisation préalable, les travaux réalisés sur le domaine public présentent un caractère irrégulier et ne peuvent ouvrir droit à aucune participation financière de la commune ;
Considérant que la commune a, de manière constante, adopté une position de non-participation financière pour les travaux de réfection de trottoirs réalisés à l'initiative de particuliers ;
Considérant qu'une participation financière de la commune dans ces cas serait de nature à porter atteinte au principe d'égalité entre les administrés et à constituer une charge injustifiée pour les finances communales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE :

Principe général

La commune ne participe pas financièrement aux travaux de réfection, de modification ou d'embellissement de trottoirs réalisés à l'initiative de particuliers.

Remise en état du domaine public

Toute personne ayant dégradé le domaine public communal, notamment un trottoir, à l'occasion de travaux, est tenue d'en assurer la remise en état complète et conforme, à ses frais exclusifs, y compris lorsque l'ouvrage n'était pas en état neuf avant intervention.

Autorisation préalable

Toute intervention sur le domaine public est subordonnée à une autorisation préalable délivrée par le maire. À défaut, les travaux sont réputés irréguliers et ne peuvent donner lieu à aucune participation financière de la commune.

Exécution d'office

En cas de non-respect de l'obligation de remise en état, la commune se réserve la possibilité de faire exécuter les travaux d'office aux frais du contrevenant, conformément aux pouvoirs de police du maire.

Continuité de la pratique communale

La présente délibération confirme une pratique constante de la commune.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Date de publication

26 MAI 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

26 MAI 2026



Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
Membres présents: 18	BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
Absent(s) avec Procurations: 1	CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Absent(s):	Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
	Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
	SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 9	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
	Michel),
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 11 – DECISION DE RECOURS A UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE **POUR LA REALISATION DU DOSSIER D'AMENAGER 11 RUE PRINCIPALE**

Le Maire expose que la Société ALFA Immobilier a manifesté son intérêt pour la réalisation d'une résidence sénior et d'un centre de santé à Roeschwoog sur la propriété 11 rue Principale (lotissement Brinkmann).
La Commune dans ses projets antérieurs a toujours pensé combiner dans un même bâtiment la résidence séniors et le centre de santé.
La société ALFA demande toutefois de dissocier le projet de résidence sénior et le projet de centre de santé.

Le Maire présente les esquisses élaborées, présentant un bâtiment distinct pour le Centre de santé.
Il indique que ce dossier sera étudié en Commission Travaux.

Lors de sa séance du 9 mars 2026, le Conseil municipal, afin d'avancer sur le projet de centre de santé et de déterminer exactement les besoins, les contraintes et les souhaits des professionnels de santé, avait pris la décision de faire appel à un spécialiste dans ce domaine, la Société Office Santé, à même d'analyser le potentiel et les modalités à envisager pour la création d'un centre de santé.

La Commune avait déjà, pour son projet précédent, déposé un dossier demande de permis d'aménager et avait été, dans ce cadre-là, contrainte à la réalisation de fouilles archéologiques et la réalisation de plantations de compensation en raison de l'abattage des arbres de la propriété.

Au vu du nouveau projet, il est nécessaire de reprendre ce dossier d'aménagement.
Il est proposé de solliciter l'aide d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux délégations consenties au maire ;
Vu le Code de la commande publique ;
Considérant la nécessité pour la commune de se faire assister dans le cadre du projet de réalisation d'une résidence séniors et d'un centre de santé et notamment de l'élaboration d'un dossier de permis d'aménager par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
Considérant que cette mission requiert le recours à un prestataire extérieur disposant des compétences techniques adaptées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
AUTORISE le Maire à engager une procédure de consultation, en vue de la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à l'élaboration d'un dossier de permis d'aménager dans le cadre du projet de réalisation d'une résidence seniors et d'un centre de santé
DECIDE la prise en charge des frais liés à cette mission
AUTORISE le Maire, après analyse des offres, à effectuer le choix du prestataire et à signer le marché ainsi que tous les documents y afférent
AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la bonne exécution de cette décision.
Les crédits sont inscrits au budget annexe lotissement Brinkmann.

Date de publication:

26 MAI 2026Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:**26 MAI 2026**

 **Pour extrait conforme,**
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT


COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s)

Quorum: 9

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
Michel),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 12 –RETROCESSION PARTIELLE ANTICIPEE AU PROFIT D'UN TIERS ET **POURSUITE DE PORTAGE – PROPRIETE 11 RUE PRINCIPALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements
publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de
portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 novembre 2019, portant acceptation des modalités
d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien
immobilier situé à ROESCHWOOG (67480), 11, rue Principale, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
AM	44	Village	12,85 ares
AM	45	11 rue Principale	50,98 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 12 novembre 2019 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une
durée de cinq (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 15 novembre 2019 par Maître Céline GRAUSSE
notaire au sein de la "Société Civile Professionnelle Patrick METZ et Caroline HUCK, Notaires associés" titulaire
d'un Office Notarial à 67480 ROESCHWOOG (Bas-Rhin);

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 12 novembre 2024 ;

Vu l'avenant portant prorogation de ladite convention en date du 25 septembre 2025 ;

Vu le courriel/courrier adressé à l'EPF d'Alsace par la commune le 17 septembre 2024 demandant la rétrocession
partielle et anticipé au profit d'un tiers d'une partie du bien ci-dessus désigné ;

Vu le procès-verbal d'arpentage définitif (ci-annexé) du 16 octobre 2025 établi par Julien CARBIENER géomètre-
expert à WISSEMBOURG, certifié par les services du cadastre, divisant la parcelle située 11 rue Principale (67480)
ROESCHWOOG, appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrée section AM numéro 45 d'une superficie de 50 a 98 ca en
trois (3) parcelles désignées ainsi qu'il suit :

- section AM numéro 1/45 d'une superficie de 50 a 09 ca, sous teinte jaune au plan ci-annexé,
- section AM numéro 2/45 d'une superficie de 0 a 22 ca, sous teinte jaune au plan ci-annexé,
- section AM numéro 3/45 d'une superficie de ha 0 a 67 ca, sous teinte jaune au plan ci-annexé,

Vu la proposition d'acquisition faite par Madame Susan STOBBER, née le 15 juillet 1945, demeurant à ROESCHWOOG, 9 rue Principale, d'acquérir :

- la parcelle section AM numéro 2/45 d'une superficie de 0 a 22 ca,
 - la parcelle section AM numéro 3/45 d'une superficie de 0 a 67 ca,
- moyennant le prix de vingt-six mille sept cent euros (26 700,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

- de demander à l'EPF d'Alsace de revendre au profit de Madame Susan STOBBER, née le 15 juillet 1945, demeurant à ROESCHWOOG, 9 rue Principale, par acte de vente notarié à recevoir par l'étude de Maître Céline GRAUSSE, Notaire au sein de la "Société Civile Professionnelle Patrick METZ et Caroline HUCK, Notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à 67480 ROESCHWOOG (Bas-Rhin), ou tout autre notaire, dont les frais seront supportés par l'acquéreur,
 - la parcelle section AM numéro 2/45 d'une superficie de 0 a 22 ca,
 - la parcelle section AM numéro 3/45 d'une superficie de 0 a 67 ca,
- moyennant le prix de vingt-six mille sept cent euros (26 700,00 €), et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;
- d'acter la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour le surplus ci-dessus désigné, non encore rétrocédé ;
 - de charger et d'autoriser le Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Date de publication:

26 MAI 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

26 MAI 2026



Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s):

Quorum: 9

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
Michel),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET: DELIBERATION 2026/04/08 – 13 – DECISION D'ACQUISITION D'UN NOUVEAU BROEUR **D'ACCOTEMENT DEPORTABLE**

La Commune avait investi dans l'acquisition d'un broyeur d'accotement en octobre 2022.
Ce matériel, très sollicité, nécessite d'être réparé. Or, le coût de cette réparation étant important, il est proposé
de remplacer le broyeur actuel par du matériel neuf.

La Commission Travaux propose l'acquisition d'un nouveau broyeur d'accotement. Le coût est estimé à 5 600,00
€ HT, soit 6 720,00 € TTC.

L'ancien broyeur serait repris pour une somme de 1 500,00 € net.

Entendu l'exposé du Maire

Vu la proposition de la Commission Travaux du 4 avril 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE l'acquisition d'un nouveau broyeur d'accotement

DECIDE la prise en charge des dépenses estimées à près de 5 600,00 € HT, soit 6 720,00 € TTC

APPROUVE la reprise de l'ancien matériel pour une somme de 1 500,00 €

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document qui serait nécessaire à la bonne
exécution de cette décision.

Date de publication

26 MAI 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....

26 MAI 2026



Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s):

Quorum: 9

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
Michel),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 14 – JOURNEE CITOYENNE – EDITION 2026 – APPROBATION DES PROPOSITIONS DE CHANTIERS ET PRISE EN CHARGE DES DEPENSES

L'édition 2026 de la Journée citoyenne est programmée le samedi 30 mai 2026.

La Commission Journée citoyenne s'est réunie le 4 avril 2026 pour réfléchir aux chantiers qui pourraient être organisés.

Le Maire cède la parole à M. Raphaël PETER, adjoint au Maire en charge de l'organisation de la journée citoyenne, pour présenter les chantiers proposés pour cette édition 2026.
Les chantiers seront adaptés au nombre définitif, aux compétences et appétences des bénévoles inscrits.

M. Raphaël PETER présente les propositions de chantiers :

- Travaux de peinture

11A rue Principale : mise en peinture des dauphins des gouttières et du support des boîtes aux lettres ;

14 rue de Fort Louis : mise en peinture de la rampe et du garde-corps des locataires

Mairie et Triebhüs : mise en peinture des dauphins des gouttières

Mairie : remise en peinture de la cage d'escalier entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage

Mât des conscrits : peinture

- Ecole Weckmann : poursuite des travaux de reprise des plinthes

- Eglise : isolation et contreplacage de la cage d'escalier menant au grenier

- Travaux électriques

MOC : remplacement de l'éclairage de la scène (8 réglettes tubes néons) par des réglettes tube Led

5 rue de l'Ancre Atelier municipal et locaux dépôt incendie : remplacement des blocs secours et mise en place de dalles en Led

Ecole Weckmann : remplacement d'un luminaire Led cassé dans le couloir du périscolaire et dans le couloir de l'école au 1^{er} étage

- Réparation des décorations lumineuses de Noël (remplacement des tubes Led)

- Aire de stockage de l'atelier municipal : pose de pavés

- Travaux d'entretien à la MOC (lavage coussins des chaises, abords, nettoyage local...)

- Fleurissement des bacs et plates-bandes

- Arrosage des nouvelles plantations

- Haie sèche : poursuite des travaux

- Entretien du site « Une naissance, un arbre »
- Débroussaillage / élagage de la voie de chemin de fer
- Lavage des agrès des aires de jeux
- Atelier couture (réalisation de fanions en tissu pour le carnaval)
- Atelier décorations (réfection des décorations, création / mise en peinture de nouvelles décorations)
- Atelier décoration : poursuite des décors de Noël en papier pour les fenêtres de la Mairie
- Animations pour les enfants
- Préparation des desserts
- Intendance.

Entendu l'exposé de M. Raphaël PETER

Vu les travaux de la Commission Journée citoyenne du 4 avril 2026

Considérant la volonté de poursuivre l'organisation annuelle de la Journée citoyenne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE les chantiers proposés

DECIDE la prise en charge des dépenses liées aux chantiers qui seront effectués à la Journée citoyenne, aux frais d'organisation et toutes les dépenses associées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Date de publication:

26 MAI 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

26 MAI 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
Membres présents: 18	BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
Absent(s) avec Procurations: 1	CRQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Absent(s):	Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
	Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
	SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 9	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
	Michel),
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 15 – CAMPAGNE DE CONSULTATION ET D'ENGAGEMENT CITOYEN

Le Maire rappelle le souhait de proposer aux habitants de la commune de s'engager pour participer à l'animation de la commune et à divers actions spécifiques (nature, patrimoine, santé, sécurité...).

Il cède la parole à Mme SCHMITT MOERCKEL, adjointe au Maire.

Il est proposé par le biais d'un questionnaire de solliciter la population sur ses attentes, et son intérêt pour un engagement citoyen.

Considérant la volonté de la commune de renforcer la participation des habitants à la vie locale,
Considérant l'intérêt de mieux identifier les attentes de la population ainsi que les disponibilités des habitants à s'engager dans des actions d'intérêt communal,
Considérant que cette démarche s'inscrit dans une dynamique de démocratie participative et de valorisation de l'engagement citoyen,
Considérant que ce projet figurait parmi les engagements présentés aux habitants dans le cadre du programme électoral lors des élections municipales et qu'il convient d'en assurer la mise en œuvre dans le respect de l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,
DÉCIDE d'approuver le principe de la mise en œuvre d'une campagne de consultation des habitants de la commune de Roeschwoog, accompagnée d'une démarche visant à favoriser l'engagement citoyen.

DÉCIDE de valider les modalités générales suivantes :

Organisation d'une campagne de terrain sur une période de quatre mois, de mai à août 2026 ;

Réalisation d'un porte-à-porte par le Maire et/ou les élus municipaux.

Distribution du questionnaire dans les boîtes aux lettres en cas d'absence des habitants ;

Possibilité de répondre au questionnaire :

- en version papier (retour en mairie),
- en version dématérialisée via un outil en ligne.

DÉCIDE de valider le principe d'un questionnaire structuré en trois parties :

- Expression des besoins et propositions d'amélioration de la commune ;
- Recueil des intentions d'engagement citoyen, incluant la fréquence, la durée, les responsabilités et les domaines d'intérêt ;
- Collecte de données personnelles, dans le respect de la réglementation en vigueur.

PRECISE que la collecte et le traitement des données personnelles feront l'objet d'une conformité préalable aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

DECIDE de prévoir :

- un dépouillement et une analyse des réponses à l'issue de la campagne ;
- la présentation d'un bilan au Conseil municipal et à la population au plus tard fin septembre 2026.

PREVOIT que les résultats de cette consultation pourront donner lieu :

- à la mise en place d'actions concrètes répondant aux attentes exprimées ;
- à la structuration de dispositifs d'engagement citoyen (groupes thématiques, réserve citoyenne, etc.).

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Date de publication:

26 MAI 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

26 MAI 2026



Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
Membres présents: 18	BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
Absent(s) avec Procurations: 1	CRQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Absent(s):	Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
	Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
	SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 9	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
	Michel),
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET: DELIBERATION 2026/04/08 – 16 – AVIS SUR LA CREATION DE L'ASSOCIATION ROESCHWOOG ANIMATION

Dans le cadre de la campagne de consultation et d'engagement citoyen, le Maire expose que les membres du Conseil municipal lors du précédent mandat ont constitué, dans le cadre de l'Association Maison des Œuvres et de la Culture, une section nommée Roeschwoog Animation pour l'organisation de diverses animations au sein de la commune (Les estivales du Parc, le Schnaweltour, le Messti Owe, les Fridi for Winachte...) et pour contribuer ainsi au dynamisme et à l'attractivité de la commune. Mme Marilyn KOCHER en est la responsable.

Considérant l'intérêt de structurer cette démarche dans un cadre associatif autonome permettant une plus large participation des habitants, il est proposé de créer une association Roeschwoog Animation à part entière et de l'ouvrir à toute personne souhaitant s'impliquer dans la vie locale.

L'association pourrait s'organiser en plusieurs sections thématiques, notamment :

- Organisation de fêtes et d'événements ;
- Engagement pour la planète et actions environnementales ;
- Organisation des échanges et jumelages avec les communes de Verneuil-sur-Vienne et Veyrac ;
- Actions autour du patrimoine local ;
- Toute autre activité contribuant à l'animation de la commune.

L'adjoint au Maire en charge de l'animation pourrait, sous réserve des modalités statutaires propres à la future association, chapeauter ce projet et présider cette association.

L'adhésion à l'association serait proposée aux personnes qui auraient fait part de leur intérêt pour un engagement citoyen ET qui auraient répondu favorablement au questionnaire de consultation.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
ÉMET un avis favorable à la création d'une association dénommée « Roeschwoog Animation », ayant pour objet l'organisation, le développement et la coordination d'animations et d'actions au sein de la commune.
ÉMET un avis favorable à ce que cette association soit ouverte à l'ensemble des habitants et à toute personne souhaitant s'engager dans la vie locale.

ÉMET un avis favorable à ce que l'association puisse s'organiser en plusieurs sections thématiques, notamment :

- Organisation de fêtes et d'événements ;
- Engagement pour la planète et actions environnementales ;
- Organisation des échanges et jumelages avec les communes de Verneuil-sur-Vienne et Veyrac ;
- Actions autour du patrimoine local ;
- Toute autre activité contribuant à l'animation de la commune.

ÉMET un avis favorable à ce que la commune accompagne cette initiative dans la limite des moyens réglementaires (mise à disposition éventuelle de moyens matériels, soutien logistique, etc.), dans le respect des règles en vigueur.

AUTORISE le Maire à soutenir les démarches nécessaires à la création de cette association et à engager les relations utiles avec ses représentants.

Date de publication:

26 MAI 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

26 MAI 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **CONSEIL MUNICIPAL** du 8 avril 2026 à 20h
à la **Mairie de Roeschwoog**
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
Membres présents: 18	BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
Absent(s) avec Procurations: 1	CRQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Absent(s):	Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
	Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
	SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 9	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
	Michel),
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 17 – ACQUISITION ET MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le Maire expose la nécessité de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques.

La Commission Travaux du 4 avril 2026 a réfléchi à ce sujet.

Il cède la parole à M. Yannick SCHMITT, adjoint au Maire, qui piloterait cette opération en collaboration avec un apiculteur local.

Il est proposé l'acquisition de 40 pièges à frelon asiatique pour un coût estimé à 456,08 € HT, soit 547,30 € TTC. Ces pièges seraient installés courant du mois d'avril sur le ban communal autour du village. La mixture d'appât serait à remplacer tous les 15 jours pour que les pièges fonctionnent. L'apiculteur se chargerait de cette action, qui nécessite une certaine technicité.

Une communication serait faite (réseaux sociaux, Blättel, stickers sur les pièges) pour sensibiliser la population.

M. SCHMITT présente le plan avec les emplacements retenus.

Il indique qu'un suivi de l'efficacité de ces pièges sera effectué.

Considérant la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*) sur le territoire national et local,

Considérant les risques que cette espèce invasive fait peser sur la biodiversité, notamment sur les populations d'abeilles et les pollinisateurs,

Considérant les nuisances et dangers potentiels pour la population,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux actions de prévention et de lutte contre cette espèce,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le principe de l'acquisition et de la mise en place de dispositifs de piégeage du frelon asiatique sur le territoire communal.

APPROUVE l'acquisition de pièges à frelons asiatiques adaptés, dans le respect des recommandations techniques et environnementales en vigueur.

APPROUVE l'installation des pièges sur des sites stratégiques de la commune, en concertation avec l'apiculteur local.

DECISE la prise en charge des frais d'acquisition des pièges et des frais associés à leur installation (acquisitions des ingrédients nécessaires pour fabriquer l'appât attractif)

Les crédits sont disponibles au budget principal de l'exercice.

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Date de publication:

26 MAI 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

26 MAI 2026

 **Pour extrait conforme,**
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT


COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

-oOo-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
Membres présents: 18	BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
Absent(s) avec Procurations: 1	CRQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Absent(s):	Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
	Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
	SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 9	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
	Michel),
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 18 – OCCUPATION ET AMENAGEMENT NON AUTORISES D'UN ESPACE BOISE COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été constaté la présence de constructions de fortune réalisées par des jeunes dans un petit bosquet appartenant à la commune au lieudit Schlitwerb. Ces installations comprennent notamment des cabanes, ainsi que des excavations dans le sol.

Le Maire indique qu'il n'est pas opposé, par principe, à ce que des jeunes puissent se retrouver dans cet espace et y aménager des lieux de rencontre, notamment sous forme de cabanes, dès lors que ces pratiques restent respectueuses du site et s'inscrivent dans une démarche de bon usage des espaces publics.

Toutefois, il est constaté en l'espèce des dégradations du site, ainsi que des dépôts de déchets. Par ailleurs, certaines installations peuvent présenter des risques pour la sécurité des usagers, en raison de leur caractère non sécurisé et non encadré.

Dans ces conditions, il est rappelé que tout aménagement doit se faire dans le respect des lieux, sans dégradation du site et sans abandon de déchets.

Afin de permettre une prise de conscience et un retour à une situation conforme, il est proposé de laisser un délai jusqu'au 1er mai 2026, afin que les intéressés puissent procéder volontairement au nettoyage du site.

Dans cette optique, il est également proposé qu'une information soit apposée sur site sous forme d'affichage, rappelant ces éléments et invitant les auteurs des installations à remettre le site en état avant l'échéance fixée.

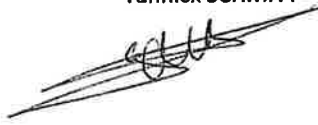
Passé ce délai, le Maire propose que la commune se réserve le droit de procéder à l'enlèvement des installations et à la remise en état du site.

Un passage régulier sera nécessaire ensuite pour vérifier que le site reste propre.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,
DECIDE de fixer un délai jusqu'au 1er mai 2026 afin de permettre aux auteurs des installations de procéder volontairement au démontage des cabanes et à la remise en état du site.
DECIDE la mise en place d'un affichage sur site informant les usagers concernés de la présente décision et les invitant à procéder à la remise en état du lieu avant l'échéance fixée.
PRECISE qu'à l'issue du délai précité, la commune se réserve le droit de procéder à l'enlèvement des installations et à la remise en état du site.

Date de publication: **26 MAI 2026**
Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **26 MAI 2026**


Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT


COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
Membres présents: 18	BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
Absent(s) avec Procurations: 1	CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Absent(s):	Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
	Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
	SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 9	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
	Michel),
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 19 – APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DES OEUVRES ET DE LA CULTURE POUR L'EXERCICE 2027

Le Maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs de location de la MOC applicables au 1^{er} janvier 2027 pour l'exercice 2027.

Après consultation des membres de l'assemblée générale de l'association MOC, il propose le maintien des tarifs 2026 pour l'exercice 2027.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal, le déficit du budget annexe MOC et la compensation versée par le budget principal chaque année. Toutefois, la Commune a procédé plusieurs années de suite à des augmentations.

M. Hervé KLEIN, au vu du contexte géopolitique, pose la question de la pertinence du maintien de ces tarifs et de leur éventuelle révision à la hausse.

Dans ce contexte incertain, le Maire propose que la Commune puisse être un amortisseur social et un pôle de stabilité.

Il soumet à décision du Conseil municipal les tarifs de location de la MOC pour l'exercice 2027.

Considérant que les collectivités locales fixent librement leurs tarifs,
Considérant que ces tarifs ne peuvent entrer en concurrence avec le secteur marchand,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE pour l'exercice 2027, le maintien des tarifs de l'exercice 2026

FIXE les tarifs de location de la Maison des Œuvres et de la Culture pour l'année 2027 applicables au 1^{er} janvier 2027 (tarifs annexés à la présente délibération), comme suit :

[illegible]

Spornhün + Fortalt d'etwäichlé Du, 1er mai a 30 septembre					75 €					33 €					43 €					6 €					10 €				
Spornhün + Fortalt d'etwäichlé / d'etwäichlé					55 €					77 €					91 €					24 €					22 €				

[illegible]

Pour les deux Sociétés, le coût "domestique" du "transport" est influencé de façon accrue sur le site de location de la salle (taille de base accrue) (voir domestication de l'association). Les charges restent toutefois fixes dans leur intégralité, bien qu'il y ait une certaine autonomie selon les conditions locales.

Les accouplements des trains d'axe de la locomotive bénéficient d'une graine de la machine des sautels. Les charges restent d'us

Les locations sont accordées en fonction des disponibilités des salles, sachant que les associations restent prioritaires pour leurs activités quotidiennes.

* 1/2 income supplémentaire (appel : les associations sont prioritaires et les 1/2 journées supplémentaires comme les autres options sont acceptées uniquement s'il n'y a pas d'interférence avec les activités associatives)

* La location de la location des vaisselles s'ajoute au coût de la location des tables et est reversée par le Compteur de Bochesqueux à l'association MOC propriétaire des assiettes, couverts et verres et tous les ustensiles de cuisine. En cas de casse ou perte, l'Association MOC rembourse en direct à l'analyste les frais.

Autres locations :	pillier d'occupation	330 €	
	protection parquif	60 00 €	à compléter le surplus pour l'occupation qui est fournie par la commune. Seul le surplus fournie par la commune est à déduire
	reparation des vestiaires (pluies)	330 €	Quantité + meilleur prix et au budget. Inférieure au coût de remplacement en cas de dégradation.
Locations hors du cadre de la location des salles de la MDC :	loggia (Eurex)	6 52 €	
	table	1 00 €	
	chaise de bureau	1 00 €	

Tauxs L'opéra	Taxation chèque pour une soirée + Association Anna Bolyon - 3000 €
	Conciliab - soirée pour évènement de l'opéra ou autre - 10 €
	Conciliab - soirée pour évènement de l'opéra ou autre - 10 €
	Taxation forfaitaire pour le déplacement de chapeaux de gentlemen par les services communicaux (déplacement effectué par les services de la sécurité pour les distributions, voir avec les participants) - 45 €
	Taxation forfaitaire de mise à disposition de matériel par soirée de répétition d'une œuvre - 15,00 € par soirée
Autres locations de matériels propres aux par l'association MDC hors du cadre de la location des salles de la MDC (fournitures en direct par l'association)	Location extérieure - 3,00 € (2 heures + 1 table)
	Location à 40 m - 10 € (soirée) ou 15 € (matinée)
	Location à 10 m - 10 € (soirée) ou 15 € (matinée)

Date de publication: **26 MAI 2026**

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....: **26 MAI 2026**



Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
Membres présents: 18	BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
Absent(s) avec Procurations: 1	CRQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Absent(s):	Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
	Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
	SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 9	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
	Michel),
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 20 – DECISION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES ASSOCIATIVES DE ROESCHWOOG POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 - EXERCICE BUDGETAIRE 2026

Le Maire rappelle que chaque année la Commune verse une aide financière aux écoles associatives de la Commune.

Il y aurait lieu de définir le montant à attribuer pour l'année scolaire 2025/2026. Ces subventions seront versées sur le budget de l'exercice 2026.

Les conditions d'obtention de ces subventions et aides à la licence sont les suivantes :

Les associations de la commune transmettent à la commune les noms, prénoms, domiciles et le cas échéant les numéros de licence des enfants qui sont régulièrement inscrits dans leurs écoles pour pouvoir se voir verser le montant de l'aide.

Le versement de cette aide est élargi à l'association intercommunale « Entente JEUNES », qui s'occupe de l'entraînement de football de jeunes du village en partenariat avec le SCR (Sporting Club Roeschwoog). Il est proposé de répartir l'aide de la commune entre les deux associations.

Seule une aide est versée :

- pour les enfants dont le domicile principal est Roeschwoog et qui sont inscrits dans les écoles associatives susvisées pour l'année scolaire 2025/2026
- selon l'âge des élèves déterminé dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES/ASSOCIATIONS
Ecole de Musique – Association Harmonie Bord du Rhin – élèves de 7 ans à 18 ans
Ecole de football – Sporting Club – élèves de 6 à 18 ans
Ecole de football – Entente JEUNES – élèves de 6 à 18 ans
Ecole de Tennis – Tennis Club Rhinland – élèves de 6 à 18 ans
Association de Gymnastique A tous Rythmes - élèves de 5 à 18 ans

- dans le cas où l'enfant est inscrit dans plusieurs écoles, l'aide est plafonnée au plus haut montant déterminé et répartie entre les différentes écoles de façon proportionnelle.

Le Maire suggère une augmentation des subventions versées par élève, tout en ~~rappelant les montants versés~~ les deux dernières années. Il indique que le nombre d'élèves pour l'année 2026 est estimé.

	En 2025	Nombre d'élèves	Subvention / élève	Subvention versée	Nombre d'élèves	Subvention / élève	Subvention versée	Nombre d'élèves estimé	Subvention proposée / élève	Estimation Subvention versée
A tous Rythmes	5 à 18 ans	33	23.00 €	759.00 €	14	26.00 €	364.00 €	14	30.00 €	420.00 €
Harmonie Bord du Rhin	7 à 18 ans	27	140.00 €	3 780.00 €	19	150.00 €	2 735.95 €	19	170.00 €	3 230.00 €
SCR	6 à 18 ans	35	58.00 €	2 030.00 €	22	62.00 €	1 316.86 €	22	70.00 €	1 540.00 €
Entente Jeunes	6 à 18 ans	35	30.00 €	1 050.00 €	22	30.00 €	637.19 €	22	30.00 €	660.00 €
TCR	6 à 18 ans	1	88.00 €	88.00 €	2	92.00 €	184.00 €	2	100.00 €	200.00 €
TOTAL SUBVENTION VERSEE				7 707.00 €			5 238.00 €			6 050.00 €

Il donne un exemple de montant de subvention pour un élève inscrit à l'école de musique et à la gymnastique en 2024/2025 :

Calcul de la subvention pour l'école de musique

$170,00 \text{ €} \times (170,00 \text{ €} : (170,00 \text{ €} + 30,00 \text{ €})) = 144,50 \text{ €}$

Calcul de la subvention pour l'association de Gymnastique :

$30,00 \text{ €} \times (170,00 \text{ €} : (170,00 \text{ €} + 30,00 \text{ €})) = 25,50 \text{ €}$

Il soumet à décision du Conseil municipal le montant des subventions que la Commune souhaite verser par élève en 2026 pour l'année scolaire 2025/2026.

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir le tissu associatif local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, Mmes Marilyn KOCHER, Elodie SCHMITT MOERCKEL, Muriel HOFFARTH, Maxime HEINTZ ne participant pas au vote,

DECIDE l'attribution d'aides financières aux écoles associatives de Roeschwoog pour l'exercice 2026 (année scolaire 2025/2026) selon les critères de versements énoncés précédemment et comme suit :

ORGANISMES/ASSOCIATIONS ET CRITERES D'AGE	Subvention 2025 par élève
Association de Gymnastique A tous Rythmes - élèves de 5 à 18 ans	30,00 €
Ecole de Musique - Association Harmonie Bord du Rhin - élèves de 7 ans à 18 ans	170,00 €
Ecole de football - Sporting Club - élèves de 6 à 18 ans	70,00 €
Ecole de football - Entente JEUNES - élèves de 6 à 18 ans	30,00 €
Ecole de Tennis - Tennis Club Rhinland - élèves de 6 à 18 ans	100,00 €

Les crédits sont inscrits au budget MOC de l'exercice 2026 section de fonctionnement en dépenses à l'article 65748.

Date de publication

26 MAI 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....

26 MAI 2026



Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

[Signature]

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s):

Quorum: 9

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.

En présence de : BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
Michel),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 21 – MODALITES D'ENVOI DES CONVOCATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à la convocation des membres du Conseil municipal,

Vu le droit local applicable en Alsace-Moselle,

Considérant la possibilité d'adapter les modalités de transmission des convocations aux évolutions des moyens de communication,

Considérant la nécessité de garantir à la fois la sécurité juridique des convocations et leur bonne réception par l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant l'intérêt de faciliter et de moderniser l'envoi des documents préparatoires aux séances du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DÉCIDE d'activer le principe d'un envoi des convocations au Conseil municipal selon deux modalités complémentaires :

- par voie papier, remise ou envoi postal,
- par voie dématérialisée (courrier électronique).

PRÉCISE que ce double envoi vise à garantir la bonne information de l'ensemble des conseillers municipaux, tout en permettant une modernisation et une simplification des échanges administratifs.

DÉCIDE que cette double modalité s'applique à l'ensemble des convocations du Conseil municipal. Les documents associés seront adressés uniquement par voie dématérialisés.

Date de publication

26 MAI 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

26 MAI 2026



Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

(Handwritten signature of Yannick Schmitt)

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026**

Membres élus.....: 19	<u>Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire.</u>
Membres en fonction.....: 19	<u>En présence de :</u> BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
Membres présents: 18	BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
Absent(s) avec Procurations: 1	CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Absent(s):	Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
	Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
	SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie
Quorum: 9	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
	Michel),
	<u>Absent(s) non excusé(s) :</u> /
	Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 22 – MODE DE PUBLICATION DES ACTES

Depuis le 1er juillet 2022, la publication dématérialisée (site internet) est le mode de publicité de droit commun des actes règlementaires et des actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités locales (art. L 2131-1 du CGCT).

Par dérogation, le IV de l'article L 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants, aux syndicats de communes et aux syndicats mixtes fermés, le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes. Pour ce faire, les communes doivent délibérer afin de choisir un autre mode de publicité que celui sous forme électronique.

L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Il est indiqué que la commune pratique actuellement la publication dématérialisée sur son site et en complément un affichage papier.

Le Conseil municipal est interrogé sur une éventuelle modification de son choix d'affichage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 relatifs à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Considérant que, depuis le 1er juillet 2022, la publication des actes des communes constitue la formalité de publicité les rendant exécutoires,

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, le Conseil municipal peut choisir, par délibération, les modalités de cette publication,

Considérant la volonté de la commune de garantir l'information des administrés tout en assurant une sécurité juridique optimale des actes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
DÉCIDE de retenir comme mode principal de publication des actes de la commune la publication par voie électronique, sur le site internet de la commune.

DÉCIDE de prévoir, à titre complémentaire, un affichage en mairie des actes principaux, afin d'assurer une information large et accessible à l'ensemble de la population.

DÉCIDE que cette modalité s'applique à l'ensemble des actes soumis à obligation de publicité, notamment :

- les délibérations du Conseil municipal ;
- les arrêtés réglementaires du Maire ;
- les décisions prises par délégation.

Date de publication:

26 MAI 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:

26 MAI 2026



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s):

Quorum: 9

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
Michel),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 23 – FORMATION DES ELUS

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à minimum 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Des crédits d'un montant de 2 000,00 € ont été inscrits au budget de l'exercice 2026.

PRECISE que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

RAPPELLE que les élus bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF élus), financé par une cotisation obligatoire, leur permettant de suivre des formations en lien avec l'exercice du mandat ou leur réinsertion professionnelle.

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Date de publication

26 MAI 2026Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....:**26 MAI 2026**Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel LORENTZ

Le Secrétaire de séance,

Yannick SCHMITT

COMMUNE DE ROESCHWOOG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG

--oOo--

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026 à 20h
à la Mairie de Roeschwoog
Convoqué régulièrement le 2 avril 2026

Membres élus.....: 19
Membres en fonction.....: 19
Membres présents: 18
Absent(s) avec Procurations: 1
Absent(s):

Quorum: 9

Sous la présidence de LORENTZ Michel, Maire,

En présence de : BASCH Joachim (entrée en séance à 20h07),
BRENNER Guillaume, CHAST Mélanie, COUSANDIER Laure,
CRIQUI Denise, HEINTZ Maxime, HOFFARTH Muriel, HUSEJNI
Afrim, KLEIN Hervé, KLEIN Karin, KOCHER Marilyn, LEONHARD
Rosalie, MARTZLOFF Céline, PETER Raphaël, SCHMITT Samy,
SCHMITT Yannick, SCHMITT-MOERCKEL Elodie

Absent(s) excusé(s) : BOEHM Roger (pouvoir à LORENTZ
Michel),

Absent(s) non excusé(s) : /

Assistait en outre : HOLTZMANN Béatrice, DGS

OBJET : DELIBERATION 2026/04/08 – 24 – SORTIE D'ETUDE DU CONSEIL MUNICIPAL LE 23 MAI 2026

Une sortie d'étude est proposée aux conseillers municipaux le samedi 23 mai 2026.

Le Maire présente le programme prévisionnel de la journée :

Départ de Roeschwoog à 8h30

9h30 : visite de la résidence séniors de Rosheim

12h : déjeuner au restaurant à la Poste à Schwabwiller

14h : visite de la maison de santé de Surbourg

14h45 : visite de la résidence séniors de Seebach

16h : visite de la maison de santé de Seebach

Arrivée à Roeschwoog à 18h

Il propose un co-voiturage.

Entendu l'exposé du Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE le principe d'une sortie d'étude le 23 mai 2026 et son programme prévisionnel

DECIDE la prise en charge de déplacement et de frais de bouche (restaurant).

Date de publication

26 MAI 2026

Date de transmission à
la Sous-Préfecture.....

26 MAI 2026



Le Secrétaire de séance,
Yannick SCHMITT